

# Comment se déroule le Mouvement Complémentaire ?

La règle générale, c'est le barème par ordre décroissant en prenant en compte, en fonction des postes vacants (entiers, demi ou tiers) :

- les villes demandées,
- la nature du poste (élém. ou mat.)  
en fonction de votre choix prioritaire.

Toutefois, il faut savoir que l'administration prononcera des affectations ne correspondant pas forcément à vos attentes et créeront, pour certains, de grandes difficultés.

**Très important :** La majorité des postes vacants se trouve dans le Nord-Ouest du département (Saint Denis, Epinay sur Seine, Aubervilliers, Pierrefitte, Stains, Villetaneuse, La Courneuve...) et donc les collègues avec des petits barèmes se retrouveront parfois nommés par l'Inspection Académique sur ces communes car il n'y a plus de postes vacants dans le Sud-Est (Noisy le Grand, Neuilly sur Marne, Neuilly Plaisance, Gournay, Vaujours, Montfermeil, Clichy sous Bois, Coubron...).

**Double nominations** notamment pour occuper un poste de nature différente faute de collègues formés (direction, A.S.H., notamment). Quelques unes ont lieu aussi sur des postes de même nature pour des **raisons exceptionnelles**. Elles sont examinées en C.A.P.D.

## Maintien sur postes à titre provisoire

L'administration **maintient à titre provisoire**, hors barème, les collègues qui souhaitaient rester sur leur poste. Condition : avoir demandé l'école en 1er voeu lors de la saisie internet et avoir un poste vacant dans l'école (entier ou fractionné).

## Quelques particularités

### Direction : Règle générale

1. Appel aux collègues des listes d'aptitude (2006/2007/2008) sans poste.
2. Choix d'une école.
3. Participation au mouvement
4. Non participation au mouvement

Si poste vacant après mouvement initial : **affectation à titre définitif**.

Si intérim, si poste devenu vacant après le mouvement initial : affectation à titre provisoire.

### Postes partagés :

Les collègues sont nommés à **TD** sur les circonscriptions (tit. secteur) puis en fonction des regroupements possibles ( $1/2 + 1/2$  ;  $2/3 + 1/3...$ ) proposés par les IEN, les collègues y sont nommés à **TP** par l'Inspecteur d'Académie.

Dans la continuité du service, l'administration renommra les mêmes personnes si les regroupements existent encore. Les postes partagés concernent aussi bien les maternelles que les élémentaires.

### A.S.H.

- Affectation des sortants de stage sans affectation,
- Affectation des partants en CAPA-SH.

Puis pour les non-spécialistes :

1. maintien sur le poste à T.P.
2. maintien sur le poste à T.P. en double nomination
3. affectation des titulaires et des PE2 sortants volontaires
4. première double nomination.
5. **affectation d'office**.

*{ Si plusieurs candidatures,  
application du barème.*

### I.M.F.

Affectation à titre définitif des adjoints ayant obtenu le CAFIMF.

## Calendrier



- **Affectation des stagiaires CAPA-SH, CAPSAAIS et Psychologues Scolaires** restés sans poste après le mouvement initial.
- **Affectation des partants en CAPA-SH** sur les postes ASH vacants. Nous avons publié sur notre site Internet tous les postes réellement vacants après le mouvement initial. Si vous souhaitez affiner vos demandes, faites un courrier à l'IA au service du mouvement et envoyez nous le double.
- **Affectation des directeurs** (liste d'aptitude). (PV sur notre site).
- **Affectation des IMF ayant eu le CAFIPEMFP.**
- **Affectation des CPC.**
- **Affectation des titulaires volontaires** sur poste ASH.
- **Affectation des titulaires à TD** sur poste fractionné.
- **Affectation des titulaires** sur poste banal.

## M.A.D. : Mise à disposition Affectation en surnombre dans une circonscription

Dans toutes les circonscriptions, il y a des affectations en surnombre, qui concernent les PE2 mais aussi des titulaires, suivant un ordre précis numéroté et par barème.

Cela signifie qu'à la rentrée, voire avant, les Inspecteurs feront des nominations, selon le classement de la C.A.P.D., dans leur circonscription en fonction des postes devenus vacants après le mouvement complémentaire des titulaires.

Il faut savoir que l'administration peut nommer autoritairement sur un poste (y compris en ASH).

Vous pouvez aussi être nommés le cas échéant sur une autre circonscription si le nombre de postes vacants est insuffisant.

En cas de grandes difficultés, contactez un élu du personnel, si possible, de votre secteur. Nous vous conseillons de prendre contact, dès maintenant, avec votre circonscription pour savoir comment l'Inspecteur(trice) organise les affectations des M.A.D.

**Rappel :** Les collègues sont nommés **sur une école** et non sur une classe. C'est le Conseil des maîtres qui décide de l'attribution des classes.